

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU VAL DE LIGNE

Implantation géographique :

- Rue de la Présentation 07110 Largentière pour les 4 - 12 ans.

Structure ouverte tous les mercredis en période scolaire et toutes les petites vacances (hormis Noël et jours fériés).

ou

- Ecole « Albin Mazon » ou au Collège « Le Portalet » 07110 Largentière pour les 3 - 12 ans. Structure ouverte tous les jours du lundi au vendredi durant les vacances estivales juillet & août (jusqu'à mi-août).

Pôle Enfance Jeunesse, rue de la Présentation 07110 Largentière

Contact : 06 81 27 01 09 ; 04 75 39 10 34 ; accueildeloisirs@cc-valdeligne.fr

Votre ou vos enfants ont la possibilité de participer aux activités organisées par le Pôle Enfance jeunesse du Val de Ligne. Cet accueil a pour vocation d'offrir aux enfants âgés de 3 / 4 ans (en fonction des locaux d'accueil) à 12 ans, des loisirs adaptés à leur âge. Les enfants sont encadrés par une équipe d'animateurs diplômés répondant à la réglementation DDCSPP de l'Ardèche (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations / Jeunesse et Sports).

Pour assurer le bon déroulement de l'Accueil de Loisirs, nous vous présentons le règlement intérieur qui fixe, pour le bien-être de tous, les droits et les devoirs respectifs de chacun.

Ce présent règlement est obligatoirement remis au responsable légal ou à la personne en charge de l'inscription de l'enfant (personne dûment mandatée à cet effet).

Il est expressément précisé qu'à partir du moment où l'enfant est inscrit, le responsable légal ou la personne en charge de l'inscription de l'enfant a eu connaissance du présent règlement et ne peut en méconnaître les dispositions.

Nous vous remercions de votre confiance, en contrepartie nous vous demandons de vous conformer à ce règlement intérieur.

Ce règlement n'est pas figé, et peut être susceptible d'être modifié dans le cadre des réglementations, normes, directives, etc...

I – PRESENTATION DE L'ORGANISATEUR

L'Accueil de Loisirs est organisé par la Communauté de Communes du Val de Ligne, représentée par son Président Robert VIELFAURE.

Il est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Jeunesse et des Sports de l'Ardèche. N° organisateur : 007ORG0277

Coordonnées de l'organisateur :

Communauté de Communes du Val de Ligne

36, avenue de la République 07110 Largentière

Contact : 04 75 89 28 35 ; secretariat@cc-valdeligne.fr

II – PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

En attendant la fin de construction du Pôle Enfance Jeunesse qui sera situé avenue des Marronniers à Largentière, l'Accueil de Loisirs est situé :

- 2, rue de la présentation à Largentière **de septembre à juin**.
- à l'école Albin Mazon ou au Collège Portalet à Largentière **en juillet & août**.

Pour ces deux périodes, la capacité d'accueil maximale de la structure est adaptée en fonction des besoins des familles tout en respectant les commissions de sécurité des bâtiments ainsi que le taux d'encadrement fixé par la réglementation en vigueur. Ces bâtiments ont été validés par un agrément D.D.C.S.J.S (Jeunesse et Sports).

III – JOURS D'OUVERTURE ET HORAIRES

L'Accueil de Loisirs est ouvert :

- les mercredis durant la période scolaire.
- du lundi au vendredi pour les petites vacances d'automne, d'hiver, de printemps et durant les vacances d'été (tout le mois de juillet et jusqu'à mi-août).

L'Accueil de Loisirs est fermé :

- aux vacances de Noël, les deux dernières semaines d'août ainsi que les jours fériés.

Horaires identiques toute l'année :

Les enfants sont accueillis à **l'Accueil de Loisirs de 8h15 à 17h00**.

Une garderie payante (0,50 € par passage) est mise en place avant et après l'Accueil de Loisirs, le matin **de 7h30 à 8h15** et le soir **de 17h00 à 17h45** pour les familles qui en ont besoin.

Par mesure de sécurité, nous demandons aux parents ou au responsable légal d'accompagner leur(s) enfant(s) à l'intérieur de l'Accueil de Loisirs et ce jusqu'à la salle d'accueil.

- ° Le matin, nous accueillons les enfants jusqu'à **9h15**, la tolérance prévue est de plus ou moins 15 minutes, au-delà de cet horaire, l'accès à l'Accueil de Loisirs leur sera refusé.

° Le soir, il est impératif de **respecter l'heure de fin de garderie qui est fixée à 17h45.**

En cas d'abus flagrant dans le non-respect des horaires du soir et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, le Directeur fera appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

- Si l'enfant doit partir en dehors des horaires prévus, la personne habilitée doit remplir une décharge de responsabilité auprès de la direction.
- A la sortie de l'Accueil de Loisirs, les enfants ne pourront partir qu'avec une personne clairement identifiée et autorisée par écrit sur la fiche d'inscription par les parents ou le responsable légal des enfants.
- Pour les parents qui souhaitent que leurs enfants âgés de 6 à 10 ans rentrent seuls, une décharge de responsabilité manuscrite sera demandée.
- Le Nom, le Prénom et une signature de la personne qui récupère le(s) enfant(s) seront réclamés tous les soirs (sauf pour les enfants autorisés à rentrer seuls chez eux).

N.B : une carte d'identité pourra être demandée par le personnel en cas de doute sur l'identité de la personne qui vient chercher le(s) enfant(s).

Toute modification du planning d'ouverture pourra être apportée ultérieurement et sera communiquée aux familles à l'avance.

IV – PERSONNELS ENCADRANTS

L'encadrement est assuré par :

- Un Directeur
- Une Directrice adjointe
- Des animateurs diplômés BAFA (ou avec des diplômes conféquents l'équivalence)
- Des animateurs stagiaires BAFA
- Des intervenants extérieurs (arts du cirque, modelage sculpture, musique, chant, etc. ...)

Pour ce faire 50%, ou plus de l'équipe est diplômée BAFA, BAFD ou diplômes équivalents, 30% d'animateurs stagiaires BAFA avec une possibilité de 20% non diplômés comme le prévoit la réglementation.

En cas d'absence d'un salarié, la direction prendra les dispositions nécessaires pour assurer l'encadrement de votre enfant.

V – INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Avant de pouvoir réserver des journées à l'Accueil de Loisirs, il est demandé aux parents (ou au responsable légal) de fournir un dossier d'inscription complet au Directeur de la structure. Ce dossier est valable pour une année scolaire de septembre à août de l'année suivante.

Documents indispensables (à fournir chaque année scolaire) :

- Dossier d'inscription dûment rempli et complet.
- Vaccinations de l'enfant (copies du carnet de santé ; DTP : Diphtérie – Tétanos - Poliomyélite).
- Certificat d'assurance en responsabilité civile pour l'enfant.
- Copie du livret de famille (état civil des parents, extrait de naissance de l'enfant).
- Justificatif de domicile.
- Une photo de l'enfant (conseillé).
- Dernier document justificatif du quotient familial (notification CAF,...) ou avis d'imposition de l'année précédente.

En l'absence de document de la CAF justifiant le quotient familial (Q.F), le plein tarif sera appliqué jusqu'à la présentation de l'ensemble des pièces sans effet rétroactif.

Tout changement d'état civil (adresse, téléphone,...) doit être signalé dans les plus brefs délais au Service Pôle Enfance Jeunesse.

Contact : 06 81 27 01 09 ; 04 75 39 10 34 ; accueildeloisirs@cc-valdeligne.fr

Concernant l'organisation des réservations pour les mercredis et pour chaque période de vacances, les parents indiquent les jours de présence **souhaités** en remplissant une fiche de réservation au Pôle Enfance Jeunesse ou en effectuant une demande par mail à : accueildeloisirs@cc-valdeligne.fr

Cette fiche de souhait de réservation est en ligne sur le site Internet du Val de Ligne : <https://cc-valdeligne.fr/laccueil-de-loisirs/>

Le traitement de ces souhaits de réservations sera réalisé dans l'ordre chronologique des demandes. Les parents seront informés de la validation de ces réservations en fonction de la capacité d'accueil **par une fiche de confirmation.**

Sans contre-indications médicales, l'absence de vaccination entraîne le refus d'admission de l'enfant dans la structure.

Dans le cas où l'enfant est malade, un certificat médical est obligatoire pour permettre l'admission au centre.

Si votre enfant est atteint d'une maladie contagieuse ainsi que sa fratrie, il ne pourra être admis au centre durant le délai d'éviction.

Attention, un dossier d'inscription complet ne garantit pas l'obtention des réservations.

Les enfants dont les parents sont habitants du Val de Ligne seront prioritaires et pourront effectuer leurs réservations à l'Accueil de Loisirs avant les usagers extérieurs à la Communauté des Communes. Des dates pour réserver les journées seront communiquées aux familles par affichage à l'Accueil de Loisirs.

VI – TARIFS - PAIEMENTS ET ABSENCES

Les tarifs sont fixés, en fonction des ressources familiales (Quotient Familial), par délibération du Conseil de Communauté du Val de Ligne. Ils peuvent être modifiés en cours d'année.

Ces tarifs tiennent compte de l'aide de la CAF de l'Ardèche et du soutien financier de la Communauté de Communes du Val de Ligne.

Les familles seront informées de ces tarifs par affichage au Pôle Enfance Jeunesse.

Les parents doivent effectuer le paiement dans sa totalité, auprès du Directeur également régisseur des recettes, avant le début du séjour ou au plus tard le premier jour du séjour, l'encaissement sera effectué en fin du mois en cours. Le règlement par chèque sera le mode de paiement privilégié (à l'ordre du Trésor Public), les espèces sont également acceptées.

En cas d'absence injustifiée, la ou les journées non consommées seront facturées aux familles. Néanmoins, dans des cas exceptionnels, en fonction de la situation (décès, accident, problème médical, hospitalisation...) à l'appréciation du Directeur de la structure et sur justificatifs, les journées réservées et non consommées pourront être annulées et ne seront donc pas facturées aux familles.

En cas de non-paiement, le service se réserve le droit d'effectuer le passage en perception de la dette et de refuser toutes réservations de l'enfant jusqu'à ce que cette dernière soit recouverte.

VII – VIE QUOTIDIENNE ET DROIT A L'IMAGE

Accueil : les enfants peuvent être accueillis à la journée de 8h15 à 17h00, à la 1/2 journée, de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h00. En cas d'accueil à la 1/2 journée, aucun repas ne pourra être pris à l'Accueil de Loisirs.

Repas : pour les mercredis uniquement durant le temps scolaire, les parents dont les enfants sont inscrits à la journée ont le choix :

- soit d'un repas commandé à un traiteur.
- soit de fournir un repas équilibré (entrée - plat - dessert) à leur(s) enfant(s). Celui-ci devra être placé dans une boîte hermétique individuelle et propre avec le Prénom et le Nom de l'enfant. Après usage, ces boîtes seront lavées au lave-vaisselle à l'Accueil de Loisirs, cependant la désinfection reste à la charge des familles (la boisson est fournie par la structure).

Durant les vacances scolaires (hiver, printemps, été et automne), **les repas seront obligatoirement commandés à un traiteur** (pas de possibilité pour les parents de fournir les repas sauf cas exceptionnels, à l'appréciation du Directeur après rencontre avec la famille).

De plus, les enfants peuvent bénéficier de repas sans poisson, sans porc ou végétarien selon les convictions religieuses ou philosophiques des familles.

Temps calme : un temps calme adapté à chaque tranche d'âge est organisé après le repas afin de respecter le rythme biologique de l'enfant.

Hygiène : les parents donnent leur autorisation à l'équipe d'animation de prendre en charge l'hygiène corporelle de leurs enfants, en cas d'absolue nécessité dans le cadre de son intimité. En cas d'opposition, un écrit est demandé.

Les animateurs sont toujours en binôme afin d'éviter toute suspicion.

Santé : en cas de manquement aux règles élémentaires d'hygiène, en cas de fièvre ou de maladies contagieuses, l'équipe de direction se donne le droit de refuser l'enfant.

En cas de traitements médicaux, la législation ne nous permet pas de donner les médicaments. Ceux-ci ne peuvent être administrés que par un professionnel de la santé.

Accidents : en cas d'accident bénin ou si l'enfant se sent mal dans le courant de la journée, le responsable de l'enfant sera prévenu par téléphone. L'enfant sera pris en charge et si nécessaire isolé du groupe pour son confort sous la surveillance du Directeur. En cas d'accident grave, pouvant mettre en péril la santé de l'enfant, ce dernier sera confié aux professionnels de santé (SAMU, Sapeurs-Pompiers...), le responsable de l'enfant sera prévenu par tous les moyens à notre disposition ainsi que la DDCSPP (Jeunesse et Sports), la Communauté de Communes du Val de Ligne ainsi que le Conseil Départemental d'Ardèche (- de 6 ans).

Valeurs : l'Accueil de Loisirs fonctionne dans les principes de laïcité et de règles républicaines et démocratiques.

Toutes formes de violences verbales, physiques, psychologiques ainsi que tous comportements répréhensibles (vol, racisme....) sont proscrits et peuvent entraîner une exclusion temporaire ou définitive (cas grave : année).

Droit à l'image : les familles inscrivant leur enfant, autorisent la Communauté de Communes du Val de Ligne à publier des photographies, des vidéos de leur(s) enfant(s) dans le cadre des activités du Pôle Enfance Jeunesse sur tous supports, sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie et sans que la responsabilité de la Communauté de Communes du Val de Ligne ne puisse être recherchée à ce sujet. Le cas échéant, si les familles (représentant légal, etc...) ne désirent pas que les photographies ou les vidéos de leurs enfants soient publiées dans le cadre des activités de l'A.L.S.H, elles devront en faire la demande écrite le jour de l'inscription.

Règles collectives : les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie élaborées par les enfants avec les animateurs et fixées par l'équipe éducative.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'Accueil de Loisirs, les parents (représentant légal, etc...) en seront avertis oralement par l'équipe de direction dans un premier temps mais également par courrier au domicile du représentant légal de l'enfant si les problèmes persistent. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée en cas de récidive ou d'évènement grave à l'appréciation du Directeur de la structure.

Sorties : pour les sorties, casquette, crème solaire, baskets, serviette, bonnet de bain, tenue de bain peuvent vous être demandés ainsi qu'un trousseau adapté au séjour (ski, camping etc...). Nous vous invitons à suivre les actualités de l'Accueil de Loisirs sur sa page Facebook :

<https://m.facebook.com/CentredeloisirsduValdeligne>

VIII – SEJOURS DE CAMP

Lors des séjours jusqu'à quatre nuitées au maximum, un responsable de camp est désigné par le Directeur de la structure. Il a en plus de sa mission d'animateur, à faire appliquer les directives émanant de la DDCSPP (Jeunesse et Sports), ainsi que les consignes du Directeur en matière d'hygiène, de sécurité alimentaire, de respect de l'intégrité physique et affective de l'enfant. Il doit également vérifier que les conditions matérielles soient adaptées à l'accueil des enfants, tout cela dans une vision de bon père de famille. Enfin, il vérifie que les moyens d'interventions et de communications sont opérationnels. Durant les séjours, les animateurs sont sous son autorité. Un courrier d'information à l'attention des parents fournira les modalités d'organisation du séjour (trousseau, plannings, équipe d'encadrement, thème du séjour...).

Une réunion d'information sera programmée avec les familles avant le départ pour tous séjours organisés. Sauf raison exceptionnelle la présence du ou des responsables légaux est obligatoire.

IX – SECURITE RESPONSABILITE

Votre enfant est sous la responsabilité du personnel de l'Accueil de Loisirs dès son arrivée aux heures d'ouverture prévues jusqu'à son départ. Si vous souhaitez que votre enfant rentre à votre domicile seul, merci de l'indiquer dans le dossier d'inscription à l'endroit prévu à cet effet.

La responsabilité du personnel de l'Accueil de Loisirs ne pourra en aucun cas être engagée sur le trajet aller-retour de votre enfant. Le port de gourmette, chaînes, bijou... est vivement déconseillé. L'Accueil de Loisirs se dégage de toutes responsabilités en cas de vol, de plus nous confisqueront tous objets qui pourraient présenter un quelconque danger.

Les téléphones portables, MP3 et tous jeux vidéo sont formellement interdits à l'Accueil de Loisirs.

X – RADIATION

Le non-respect de ce règlement entraînera la radiation de votre ou vos enfants.

L'acceptation de ce règlement conditionne l'admission des enfants.

Fait à Largentière, le 1 décembre 2018

Monsieur Robert VIELFAURE
Président de la Communauté
de Communes du Val de Ligne



Communauté de Communes
du Val de Ligne
Pôle Enfance Jeunesse
36 avenue de la République
07110 LARGENTIERE

Le Directeur de l'Accueil de Loisirs



R. BOYER